



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2019

L'Assemblée générale ordinaire de l'Association LUBERON NATURE, statuant sur l'exercice 2018, s'est tenue à la salle du Foyer du 3^{ème} Age à GOULT, mise à disposition gratuitement par la Mairie de GOULT, le lundi 29 avril 2019 à 15 h 00. A cette date, 271 adhérents sur un total de 443 inscrits sont à jour de leur cotisation 2019. Etaient présents 48 adhérents et 93 pouvoirs ont été enregistrés, soit une représentation de 141 personnes (52 % des actifs et bienfaiteurs). Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu délibérer valablement.

1 – PREAMBULE – LE MOT DE LA PRESIDENTE

La Présidente prend la parole et explique que GOULT a été choisi car c'est le village de notre siège social. Elle remercie Monsieur le Maire de GOULT de sa présence à cette Assemblée Générale, mais également pour le prêt de cette salle communale. Elle souligne que Luberon Nature se rendra à tour de rôle dans les villages avoisinants les années suivantes.

Elle remercie également la première adjointe du Maire de Ménerbes, Mme GATIMEL de sa présence ainsi que tous les adhérents de Luberon Nature. Par leur présence et leur fidélité, ils témoignent de l'intérêt qu'ils portent à nos activités, au développement de Luberon Nature. Elle précise que ce n'est que sur eux, leurs cotisations, leurs dons que Luberon Nature peut compter car notre Association ne perçoit aucune subvention. A ce sujet, Luberon Nature compte à ce jour 443 adhérents dont 17 associations : membres associés, actifs ou bienfaiteurs.

Elle rappelle le rôle de l'Association :

« Luberon Nature se fixe pour objet la protection de la nature, la sauvegarde des sites naturels, des monuments et des demeures caractéristiques ainsi que des voies d'accès traditionnelles, et d'une façon générale la protection du patrimoine naturel, historique et architectural sur le territoire délimité par les communes ayant adhéré ou susceptibles d'adhérer au Parc Naturel Régional du Luberon. Elle tend en outre à protéger la faune et la flore, à favoriser toutes actions visant à améliorer les conditions de l'habitat existant et de la qualité de vie. »

A ce jour, le Conseil d'Administration est composé comme suit :

Ione DAUM – Jean DAUM – Dominique de COURCELLES – Geneviève DUPOUX-VERNEUIL - Alain JALOUX – Matthew GRAVES – Gisèle MARTIN - Michel MARCELET – Robert SOULAT – Blair VAN HORN - Patricia WEBER - Crystal WOODWARD –

2 – RAPPORT MORAL

2.1 – Présentation des affaires administratives et courantes

Réunions du Conseil d'Administration : 1 par mois, sauf en août

La balade : Cette année, elle est prévue le vendredi 31 mai avec une balade dans les hauts de GOULT : le vieux village et ses remparts, le moulin de Jérusalem, les terrasses de culture suivi d'un repas prévu dans un restaurant de Goult. Un mail va être adressé à tous les adhérents avec le programme de cette balade. Les adhérents peuvent déjà s'inscrire auprès de Luberon Nature.

Les Brèves Nouvelles : il y en a eu 3 en 2018. Le premier Brèves Nouvelles de 2019 est paru début avril. Luberon Nature comptait vous l'envoyer pour ceux qui le désiraient, en numérique, mais il est apparu que la lecture de ce Brèves Nouvelles est plus aisée, avec plus de confort, en lecture papier.

Les enquêtes publiques :

Toutes les enquêtes publiques sont scrupuleusement étudiées : La Présidente donne un rappel de la procédure de ce suivi :

- Surveillance quotidienne des annonces légales dans les journaux dont Luberon Nature est abonnée : le journal « la PROVENCE » pour le Vaucluse et le journal « Haute Provence » pour les Hautes Alpes.
- Mail est fait aux adhérents de la commune concernée afin de les informer
- Décisions par le Conseil d'Administration d'aller consulter sur place ou sur internet l'enquête publique en question,
- Rencontre éventuelle avec le Commissaire Enquêteur
- Avis de Luberon Nature joint au dossier de l'enquête publique

Liste des PLU que Luberon Nature a suivi cette année : (Plan local d'urbanisme)

- PLU de GARGAS
- PLU de CABRIERES D'AIGUES
- PLU de CHEVAL BLANC
- PLU d'AURIBEAU
- PLU de PUGET SUR DURANCE
- PLU de VOLX
- PLU d'APT

Liste des Scot que Luberon Nature a suivi cette année : (Schéma de Cohérence Territoriale)

- Bassin de vie de Cavaillon, Coustellet et l'Isle Sur la Sorgue
- Scot de MANOSQUE
- Scot du PAYS D'APT – LUBERON

Luberon Nature a suivi également les RLP suivants (règlement local de Publicité)

- SAINT SATURNIN LES APT
- MENERBES
- GOULT
- ROUSSILLON
-

Luberon Nature a suivi dernièrement l'enquête publique sur l'AVAP de MENERBES. (AVAP = Aire de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine)

Luberon Nature participe également à différentes réunions, commissions :

- Au Conseil de Développement de la la Communauté de communes du pays d'Apt – Luberon : Gisèle MARTIN
- A la CDNPS (Commission Départementale de la nature, des paysages et des sites) avec 4 unités :
Sites et Paysages : Robert SOULAT et Patricia WEBER ;
Publicités : Blair VAN HORN et Michel MARCELET,
Carrières : Jean DAUM et Alain JALOUX ;
Faune sauvage captive : Crystal WOODWARD
- Aux différents COPIL (Comités de Pilotage) et aux Plans paysage du Parc Naturel Régional du Luberon : Crystal WOODWARD, Geneviève DUPOUX-VERNEUIL, Dominique de Courcelles, Gisèle MARTIN
- A la SPPEF (Société de Protection des Paysages et de l'Esthétique de France) : Blair VAN HORN
- A différentes assemblées générales telles que le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement), FNE (France Nature Environnement), l'AAbV (Association Antibruit de voisinage) dont LN est adhérente...

Dominique de Courcelles intervient sur un descriptif argumenté sur les « objectifs partagés » sur 3 points : faire front commun devant un péril global/local, formation et médiation.

2-2 – Présentation des affaires majeurs en cours avec quatre grands dossiers :

Le motocross de la Gardi à GOULT – Gisèle MARTIN commente l'affaire :

« Lors de la dernière AG de 2018, il a été évoqué l'homologation du circuit de la Gardi, sur demande du Moto club, accordé par le Préfet de l'époque le 31 mars 2015, pour une durée de 4 ans (2015-2019) pour 7 W.E. d'entraînements par an, une fois par mois de septembre à mars, à la grande surprise de Luberon Nature et des riverains car le site de la Gardi avait été fermé par décision administrative depuis 2005 donc 10 ans et reprenait doucement une apparence de vie naturelle.

En juin 2017, ces dispositions ont été assorties d'un deuxième arrêté préfectoral au motif que lorsque les conditions météorologiques sont mauvaises, par exemple, pluie 24 heures avant où le jour même, le circuit devient impraticable et les motos ne peuvent plus tourner car le sol glisse puisque c'est de l'ocre. De ce fait, le moto club a tout simplement demandé la permutation de leur entraînement du 1^{er} W.E. du mois par le 2^{ème} W.E, voire le 3^{ème} s'il pleut le 2^{ème}. Ce qui leur a été accordé sans tenir compte une nouvelle fois des Associations et des riverains. On peut tout simplement tirer comme conclusion que ce lieu est totalement inadapté et inapproprié à la pratique d'un sport motorisé, outre les multiples protections environnementales dont bénéficie ce site. De plus, avec ces dispositions, les riverains n'ont désormais plus aucune façon fiable de planifier leurs activités, leurs invitations ou tout simplement le droit à la tranquillité.

Pour rappel, Luberon Nature a déposé un recours gracieux avec FNE (France Nature Environnement) auprès du Préfet le 26 mai 2015. Ce recours a été rejeté le 9 juillet 2015. Luberon Nature a alors déposé un recours contentieux avec FNE auprès du Tribunal Administratif de NIMES le 11 septembre 2015. Le Tribunal Administratif a rejeté ce recours par un arrêt du 28 novembre 2017. Plus de 2 ans après !! Il faut noter que ce jugement s'abrite derrière l'avis favorable à l'ouverture de ce circuit donné par le Parc Naturel Régional du Luberon, véritable paradoxe alors que ce site est dans une zone de nature et de silence auprès de la charte du Parc !

Luberon Nature et FNE (France Nature Environnement) ont fait appel de la décision du Tribunal Administratif de NIMES, d'entériner l'arrêté préfectoral d'homologation de ce motocross, destructeur de nature et de silence. Faute de réponse de l'Etat en 2018, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a décidé de prononcer la clôture de l'instruction de ce dossier au 25 janvier 2019. Ce qui a eu pour but de provoquer des réactions avec une nouvelle date de clôture et un nouveau mémoire produit par le Ministère de l'Intérieur.

Par contre, les 4 ans d'homologation étant caduques au 31 mars 2019, Luberon Nature ayant compris plus que su (mais convaincus vu les travaux pharaoniques qui ont été faits sur ce site et le stationnement permanent d'un bulldozer en bas de celui-ci) que le Moto club a demandé un renouvellement de l'homologation de ce circuit et la commission départementale de Sécurité Routière qui statue sur les homologations s'est réunie sur place, au circuit de la Gardi, puis en Mairie de GOULT, le MARDI 12 MARS 2019 en matinée. Aucune association ni riverain n'ont été convoqués ou avertis de cette commission et à ce jour, aucune nouvelle sur les tenants et les aboutissants de cette réunion n'a été révélée.

Il faut largement reconnaître et admettre « la lenteur et la longueur de la justice... ». En effet, les conclusions juridiques de ce recours ne sont toujours pas connues et arrêtées à ce jour, alors que l'homologation du circuit de moto cross de la Gardi pour 4 ans (2015-2019), objet de ce jugement, vient de se terminer et SIC : « Le dossier est en cours d'instruction auprès des Services de l'Etat » dicit M. le Maire de GOULT sans précision aucune.

Décidément, le silence est d'or dans les instances administratives, mais pas sur le site de la Gardi.

Mais depuis peu, en parlant de silence, une nouvelle opportunité s'offre à Luberon Nature avec le décret n° 2017-1244 du 7 août 2017, confirmé par la lecture du Conseil d'Etat du 7 décembre 2018, où le code de la santé publique prime sur le code du sport, avec notamment l'intégration des sports motorisés dans les bruits de voisinage. Luberon Nature ne manquera pas de vous tenir informé de la suite qu'elle donnera ou pourra avoir grâce à cette opportunité. »

LE LOTISSEMENT KAUFMAN ET BROAD A LOURMARIN – Matthew GRAVES commente cette affaire :

« 31 juillet 2012 : dépôt d'une demande de permis de construire pour 51 logements Kaufman et Broad

24 août 2012 : Le Conseil Municipal prescrit une modification du Plan d'Occupation des Sols indispensable car des logements n'étaient pas autorisés sur le terrain. L'enquête publique ne recueille que des avis défavorables. Dans le cadre de l'application de la Loi S.R.U., un PLU devenait indispensable.

En 2013 : recours gracieux, puis contentieux de 2 habitants de Luberon Nature pour l'annulation de la modification du POS approuvée par le Conseil Municipal et l'annulation du permis de construire.

En 2014 : le Tribunal Administratif de NIMES annule la modification du Plan d'occupation des sols et du permis de construire.

En 2015 : la Cour d'Appel de MARSEILLE confirme le jugement suite à l'appel de Kaufman et Broad. Ces derniers vont alors multiplier menaces, pressions, intimidations arrogantes pour déstabiliser les requérants. Ils vont jusqu'à les assigner devant le Tribunal de Grande Instance pour abus de droits et demande de plusieurs millions de dommages et intérêts.

En 2017, le Tribunal de Grande Instance d'Avignon prononcera un jugement exemplaire condamnant Kaufman et Broad au versement de dommages et intérêts et frais d'avocat.

En 2018, poursuite du harcèlement de Kaufman et Broad qui se pourvoit en appel. L'arrêt de la Cour d'Appel de NIMES, très sévère, confirme la condamnation de Kaufman et Broad, rompue à l'exercice des procédures judiciaires onéreuses imposées à ses adversaires, et le condamne à payer une indemnisation à Luberon Nature. Se pose cependant une réserve sur la possibilité à Kaufman et Broad de se pourvoir en cassation ! »

LES CLUBS DE TIR A CHEVAL BLANC – Robert SOULAT commente cette affaire :

« 1947 : création et réalisation d'un captage pour la fourniture d'eau potable à 27 communes avec aujourd'hui près de 100 000 habitants.

En 1974, un arrêté préfectoral fixe les contraintes et normes liées à l'exploitation.

En 1978, création sur le site d'un stand de tir en totale infraction avec le code de la santé publique et l'arrêté préfectoral.

En 2013 : installation d'un 2^{ème} stand de tir

En 2016 : intervention de Luberon Nature sur demande de l'Association « Environnement et qualité de vie » de Cheval Blanc. Environ 40 à 50 tonnes de plomb ont été déversées sur le site conduisant Luberon Nature à réagir auprès du Syndicat Intercommunal des Eaux Durance Ventoux, Groupe SUEZ, Agence régionale de la santé, DREAL, Préfet et Ministères concernés.

Certes, il n'y a pas aujourd'hui de pollution de l'eau (voir analyse du BRGM) mais l'objectif de Luberon Nature est d'obtenir des décisions et actions de prévention car, tôt ou tard, les produits toxiques atteindront la nappe d'eau exploitée.

3

La population, en général, reste insensible au risque futur, les autorités se retranchent derrière le fait que l'eau potable : le lobbying des clubs et fédération a obtenu la reprise de leur activité, oubliant les mesures de dépollution préalablement prescrites.

Luberon Nature a déféré l'arrêté auprès du Tribunal Administratif et pourra envisager une intervention auprès de la Cour Européenne. Les magistrats comprendront-ils mieux que l'administration les risques potentiels de la situation ? »

LE PYLONE DE BONNIEUX -

C'est Claude PARLANGE, Président de l'Association BONNIEUX A TOUT CŒUR, présent dans la salle et directement concerné, qui commente cette affaire. « Il remercie Luberon Nature pour son soutien et participation active aux diverses démarches.

Il reconnaît que le pylône est maintenant bien implanté, qu'il ne fonctionne toujours pas et que l'action est au point mort. Les échanges de « mémoires » avec TDF et Free ont permis de prendre connaissance de diverses tricheries, notamment dans les montages photographiques nécessaires au dépôt de l'autorisation en Mairie qui auraient été volontairement truqués. L'utilité du pylône n'était pas évidente dans l'objectif d'atteindre des « zones aveugles » qui sont inhabitées. Le recours auprès du Tribunal Administratif démontre bien tous les arguments qui ont été produits pour mettre en évidence les nombreuses lacunes et imprécisions de ce dossier. »

2 - 3 - Présentation des autres dossiers thématiques

- 1) Survol de petits avions au dessus du LUBERON : Nous avons fait passer une information dans nos brevets nouvelles du mois de novembre 2018 pour demander si des personnes connaissent encore le désagrément de ces avions qui survolent le Luberon. Nous n'avons eu aucun retour de plaintes.
- 2) Conflit « privé et familial » entre indivisaires de terrains agricole pour entreposage de déchets agricoles ou non sur ROUSSILLON : Transmission à la Mairie de Roussillon, dans le cadre de leur pouvoir de police.
- 3) La carrière SERRE à MENERBES : Les machines ont été protégées, ce qui diminue l'impact sonore. Mlle GATIMEL, première Adjointe de Ménerbes, est intervenue pour dire que cet arrangement était le résultat d'une médiation entre la Mairie de Ménerbes et les parties concernées, soutenue par Luberon Nature.
- 4) PLU de SAINT MARTIN DE LA BRASQUE : Un habitant de St Martin de la Brasque sollicitait un accompagnement juridique sur ce PLU avec l'implantation d'un pylône de 12 mètres contre le cimetière. Le rapport du Commissaire Enquêteur n'a pas donné lieu à critique ni observations. Luberon Nature a étudié ce PLU et n'a fait aucune observation. Aucune suite n'a été donnée à cette affaire.
- 5) Pollution au moulin d'huile d'olive de Gargas : Une personne riveraine nous a fait savoir que le moulin d'huile d'olive entreposait sur un terrain des grignons d'olive, ce qui occasionnait une pollution olfactive. Luberon Nature a conseillé la personne sur le suivi administratif et notamment les administrations adéquates à contacter pour une éventuelle plainte.
- 6) Stockage illégal de pneus chez un particulier à APT: un modèle de lettre a été envoyé à la personne plaignante qui ne s'est plus manifestée.
- 7) Permis de construire en zone rouge à PERTUIS : Conseil à la personne de prendre l'aide d'un avocat, délai de recours 2 mois.
- 8) La discothèque « le Concept » à RUSTREL : les riverains souffrent de nuisances sonores et lumineuses qui ont également un impact sur la faune. Un avocat est en charge du dossier. Luberon Nature ne donne donc pas suite. Patricia WEBER confirme que cette discothèque a été fermée, il y a quelques jours.
- 9) Sans compter toutes les pratiques inciviques avec des décharges sauvages, dépôt de gravats, panneaux publicitaires abusifs, destruction d'espèces protégées, construction ou aménagement illégaux....

Le rapport moral d'activité est adopté à l'unanimité, moins une abstention.

3 - RAPPORT FINANCIER 2018 ET PREVISIONS BUDGETAIRES POUR 2019

L'exercice 2018 enregistre une perte de 15 011,00 €. Les dépenses de l'exercice 2018 s'élèvent à 33 362,00 € contre 18 361,00 € de recettes. Notons que nos bienfaiteurs sont en diminution comme il a été argumenté mais que nos dépenses ont proportionnellement plus été maîtrisées. Ceci étant dû à la rubrique « avocats ». Le budget prévisionnel de 2018 fait ressortir un montant de charges de 35 810,00 € réparti de la manière suivante : charges fixes (24 440,00 €), honoraires d'avocat (5 000,00 €), frais de communication (4400,00 €), dépenses diverses (1 970,00 €). Comme chaque année, il est difficile d'évaluer les recettes dès le mois d'avril, seule une estimation est inscrite au budget prévisionnel.

Gilbert BARILLON, ancien président de Luberon Nature, met l'accent sur les frais engagés et les risques pris par Luberon Nature et les associations en général.

L'Etat se décharge sur la Société Civile (n'assure pas le respect de l'application des lois, des décrets, règlements et arrêtés... qu'il a promulgués.)

Les Associations sont alors dans l'obligation d'intervenir en engageant des frais pour obtenir gain de cause. Gilbert Barillon précise que ce n'est pas normal. Il conviendrait d'obtenir la mise en place d'une « réserve nationale » à la disposition des intervenants. Par ailleurs, M. Barillon suggère le port d'un badge nominatif pour les administrateurs pour favoriser les contacts et échanges. Il exprime ses félicitations pour la présentation du rapport financier.

Le rapport financier est adopté à l'unanimité, moins une abstention

4 - ELECTIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il est ensuite procédé au renouvellement partiel du Conseil d'Administration de Luberon Nature.

Le mandat de 7 administrateurs est arrivé à échéance. Il s'agit de : Alain JALOUX - Geneviève DUPOUX-VERNEUIL - Matthew GRAVES - Robert SOULAT - Blair VAN HORN - Patricia WEBER - Crystal WOODWARD - Matthew GRAVES ne souhaite pas se représenter et explique à l'assemblée la raison professionnelle de son départ. Geneviève DUPOUX VERNEUIL - Alain JALOUX - Robert SOULAT - Blair VAN HORN - Patricia WEBER et Crystal WOODWARD se représentent.

Un nouveau candidat s'est déclaré auprès de Luberon Nature. Il s'agit de Monsieur Gilles CAILLE qui se présente sommairement à l'assemblée.

« Il remercie le Conseil de l'accueillir et précise qu'il vient de s'installer pour sa retraite, définitivement à MENERBES où il séjournait régulièrement depuis de nombreuses années et présidait l'Association « Protégeons Ménerbes ». Il rappelle son parcours professionnel : Directeur Général d'un groupe France Europe de distribution axée sur le bricolage. Président fondateur d'un regroupement de 850 entreprises adhérentes. En conclusion, il assure souhaiter participer activement selon ses compétences aux activités de l'Association. »

Après un vote à bulletin secret, Geneviève DUPOUX VERNEUIL, Alain JALOUX, Robert SOULAT, Blair VAN HORN, Crystal WOODWARD et Gilles CAILLE recueillent 140 voix, Patricia WEBER recueille 133 voix.

Le Conseil d'Administration de Luberon Nature est maintenant ainsi composé de : Gilles CAILLE - Ione DAUM - Jean DAUM - Dominique DE COURCELLES - Geneviève DUPOUX-VERNEUIL - Alain JALOUX - Gisèle MARTIN - Michel MARCELET - Robert SOULAT - Blair VAN HORN - Patricia WEBER - Crystal WOODWARD -

ECHANGES AVEC LES ADHERENTS :

Plusieurs questions, uniquement sur des problèmes d'environnement, ont fait l'objet d'échanges de points de vue et de précisions apportées par LUBERON NATURE.

Les échanges ont pu se poursuivre lors d'une collation qui a clôturé cette assemblée.

La séance a été levée à 17 H.

La Présidente,
Patricia WEBER



La Secrétaire
Gisèle MARTIN

